



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

PV du Conseil Municipal du 20 décembre 2025

2ème convocation : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois pour une réunion le 20 décembre 2025.

Date de la convocation : 16 décembre 2025

DEBUT DE SEANCE : 17h00

Élus présents :

Nelly BETEILLE - Chantal CELCE - Joelle IMBERT - Michel PONS -

Absents excusés représentés :

Absents excusés : Robert PAUCHON- Simon FLEURY- Antoine LE MAGADURE- Claude LEVY - Pablito LORIDON - Vincent BUMAT

Annnonce de M le Maire : Le quorum n'est pas atteint mais comme il s'agit de la 2^{ème} convocation, le Conseil peut valablement délibérer.

Mr le Maire désigne Nelly BETEILLE secrétaire de séance.

DÉCLARATION LIBRE DE M LE MAIRE :

Avant de discuter des affaires municipales, je profite de ce moment pour vous parler de la situation internationale qui reste très préoccupante. Il y a bien sûr la guerre en Ukraine qui est toujours d'actualité et de la situation dans la bande de Gaza où le gouvernement Israélien continue les bombardements et les tueries. C'est à nous tous d'affirmer que la France ne peut pas cautionner l'action du gouvernement israélien, et je fais bien la différence entre le gouvernement et le peuple israélien... Il faut mobiliser nos élus, nos députés, pour faire entendre notre demande de ne plus vendre de composants militaires à Israël, de stopper au moins ça pour dire notre refus de ce qui se passe à Gaza...

C'est important pour moi de dire et redire que cette situation ne doit pas nous laisser indifférents et que nous devons toujours encourager un réveil de l'Europe...

Concernant les affaires de la Commune, nous nous réunissons aujourd'hui pour la dernière séance 2025 pendant laquelle nous aborderons des sujets importants. Nos décisions doivent garantir la continuité du service public et préparer l'avenir, même si la période électorale nous contraint à certaines réserves.

Notre ordre du jour est dense notamment pour quelques décisions qui ont un impact fort : nous allons en débattre ensemble donc je ne m'attarde pas...

Mais avant de dérouler notre séance, je souhaite vous parler de quelques sujets qui, même s'ils ne font pas l'objet d'une délibération ce soir, restent des dossiers d'actualité pour la Commune :

Le premier point concerne les travaux sur le réseau d'eau. Ce sont des travaux très importants pour les réseaux et qui nous ont demandé un suivi important. Les travaux sur l'UDI de Céüse sont terminés, avec la mise en place de l'UV et la télégestion.

Pour l'UDI de Manteyer, le calendrier est désormais réaliste depuis la levée des problématiques foncières. Une réunion publique sera organisée en février pour informer les habitants sur les étapes et le calendrier des travaux. Cette réunion sera strictement factuelle, sans dimension électorale. Nous souhaitons informer les habitants pas nous glorifier de quoi que ce soit et d'ailleurs, je le rappelle souvent mais ces travaux ont été décidés par l'équipe municipale précédente, ce n'est pas un fait de notre équipe.

Le 2^{ème} sujet concerne les points d'apport volontaire (PAV). La finalisation des emplacements et les démarches foncières nécessaires sont en cours. La CCBD est notre interlocuteur principal pour ce sujet, nous avançons à leur rythme mais le dossier est désormais bien engagé.

Enfin, en cette période d'hiver, je voulais vous parler de la gestion de la période hivernale qui est loin d'être une mince affaire d'autant qu'il est impossible de prédire s'il y aura ou non de la neige cette hiver... Nous travaillons depuis un moment à l'organisation des moyens pour le déneigement parce que même si notre agent technique est en première ligne pour le déneigement, nous pourrions avoir besoin d'un renfort. Nous étudions actuellement les différentes solutions pour ne pas être pris de court si des chutes de neige importantes survenaient début 2026.

Le Maire propose aux élus qui le souhaitent de prendre la parole. Pas de prise de parole.

Le Maire passe à l'ordre du jour du Conseil.

ORDRE DU JOUR :

➤ Point 1 : Approbation du PV du Conseil Municipal du 14/10/2025

Le Maire énonce les délibérations prises lors de la dernière séance du conseil municipal.

Le Maire demande d'approuver le Procès-verbal du Conseil Municipal du 14/10/2025 rappelant que tous les élus l'ont reçu.

Chantal CELCE explique qu'elle s'abstiendra de voter ce PV parce qu'il est question de courriers envoyés aux familles qui ont des tombes à l'état d'abandon dans le cimetière communal alors que cela n'a finalement pas encore été fait au regard de la complexité de la procédure à lancer par la Commune dans ce genre de situation. Nelly BETEILLE s'étonne et rappelle qu'il avait été demandé d'envoyer un courrier simple du Maire aux familles concernées pour un premier contact et non pas de lancer la procédure de récupération des concessions à l'abandon.

Contre : **Abstention : 1 (Chantal CELCE) Pour : 3**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14/10/2025 est approuvé

➤ Point 2 : Autorisation provisoire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au BP 2025 avant le vote du budget 2026.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent.

Nelly BETEILLE précise qu'il s'agit d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement pour des travaux en cours ou pour des dépenses urgentes et exceptionnelles dans la limite d'un quart des crédits d'investissement 2025 hors dette, ventilées par chapitres et articles. Ces dépenses, si elles ont lieu, seront reprises au BP 2026 lors de son adoption.

Pas de question des élus sur ce point.

Le Maire demande de bien vouloir approuver l'autorisation pour l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent.

Contre : **Abstention :** **Pour : 4**

L'autorisation pour l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent est adoptée.

➤ **Point 3 : Vote du budget 2026 avant les élections.**

En année électorale, le vote du budget primitif (BP) soulève une question stratégique pour les communes qui traditionnellement votent leur BP en début d'année : faut-il l'adopter avant ou après les élections municipales ? Afin de prendre une décision collégiale sur ce point le Maire donne la parole à Nelly BETEILLE, adjointe aux finances qui a préparé un document sur ce point que tous les élus ont reçu.

Intervention de Nelly BETEILLE :

Avec une élection municipale qui se tiendra le 15 et même le 27 mars s'il y a un second tour, le prochain Conseil Municipal ne pourra pas être constitué avant fin mars.

La règle concernant le vote du Budget de l'année des élections c'est la liberté de choix. La seule chose que la loi impose c'est que le BP soit voté avant le 30 avril en année électorale (au lieu du 15 avril en année normale). Les Communes peuvent donc choisir de voter avant ou après le scrutin. De très nombreuses Collectivités votent le budget en décembre (et ne se posent pas la question de la période électorale). A Manteyer le BP est souvent voté entre fin février et début avril.

Dans un premier temps je me suis vraiment dit qu'il était préférable de laisser la nouvelle équipe voter son budget parce que cela semblait plus démocratique. Mais au regard du délai très court entre l'élection et le 30 avril, je me suis interrogée sur l'intérêt, pour la Commune, de laisser une équipe nouvelle s'engager, à peine installée, voter un budget

Il y a bien 2 façons d'appréhender la question du vote du BP2026 avant ou après les élections :

Les arguments pour sont essentiellement la continuité du service public et la sécurisation des projets en cours. S'il est voté, le BP permet d'engager les dépenses courantes et de planifier les investissements. Il évite une période d'incertitude financière entre mars et fin avril, surtout pour les projets urgents ou les marchés en cours. Le BP voté permettra aussi de garantir la réalisation des opérations déjà engagées : les travaux, les contrats, les subventions... etc. Par ailleurs le Budget 2026 qui peut être proposé peut-être « simple », je veux dire par là que nous n'allons pas lancer de projets ambitieux ou quoi que ce soit demandant un engagement financier conséquent. Nous sommes plutôt depuis un an sur la sécurisation des engagements pris et sur une gestion rigoureuse des dépenses de la Commune.

En plus, il existe des solutions pour la future équipe si elle souhaite modifier le budget voté : des décisions modificatives (DM), l'adoption d'un Budget supplémentaire (BS) est également possible s'il faut un ajustement plus conséquent.

Concernant les arguments contre le vote du BP avant les élections, il y a essentiellement la question de la légitimité démocratique : l'équipe sortante engage la commune pour une année entière, ce qui peut être perçu comme contraire au principe de laisser la nouvelle majorité définir ses priorités. Voter avant le scrutin peut être interprété comme une volonté d'imposer des choix à la future majorité. Enfin, si le délai est très court entre les élections et la date limite du vote du BP, il n'est pas complètement impossible à tenir... mais personne ne peut prédire la capacité de la nouvelle équipe à réussir à construire un budget en ce temps contraint....

On peut donc dire que voter avant les élections c'est garantir la sécurité financière et la continuité dans les affaires de la Commune mais la légitimité de ce vote par une équipe sortante peut être questionné.

A l'inverse, attendre après les élections c'est le respect du principe démocratique, mais il y a un vrai risque de blocage ou de précipitation si la nouvelle équipe n'arrive pas à construire un Budget Communal en un temps record.

Si on regarde les pratiques des communes rurales de moins de 1 000 habitants, en année électorale pour le vote du budget primitif il n'y a pas véritablement de tendance... C'est presque 50 /50...

Et pour terminer, il faut également préciser que pour la première fois en 2026, Manteyer ne votera pas le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2025 mais le Compte financier Unique, le CFU. Le Compte Financier Unique est un document unique et consolidé qui remplace le Compte Administratif présenté par le Maire et le Compte de Gestion qui est établi par le comptable public.

Le CFU regroupe toutes les informations financières et patrimoniales de la commune dans un format dématérialisé, validé conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

C'est une évolution majeure qui simplifie la gestion financière et renforce la transparence. Son adoption permet à Manteyer d'être en conformité avec les obligations légales.

C'est une pratique nouvelle, qui va porter sur l'exercice 2025 que nous avons suivi et je trouve donc normal que ce soit à nous de le mettre en place.

Pour toutes ces raisons, je propose que le vote du BP 2026 soit fait avant les élections municipales de mars, lors d'un Conseil municipal en février.

Le Maire et les Conseillères présentes partagent cette analyse. Il est par ailleurs indiqué que Monsieur Robert PAUCHON a indiqué être favorable à un vote avant les élections de mars.

Le Maire demande de bien vouloir approuver le vote du budget avant les élections municipales de mars 2026.

Contre : **Abstention :** **Pour : 4**

Le vote du budget avant les élections municipales de mars 2026 est approuvé.

➤ **Point 4 : Fixation des tarifs de l'eau 2026.**

Ce point concerne la gestion de notre service public de l'eau et de l'assainissement. Ces services doivent respecter des règles strictes en matière d'équilibre budgétaire et de transparence. La Commune fait face à des évolutions importantes : d'une part, la réforme nationale des redevances de l'Agence de l'eau, et d'autre part, la nécessité d'adapter nos tarifs pour garantir la pérennité du service et financer les travaux indispensables sur les réseaux.

Ces ajustements ne sont pas véritablement une option puisqu'ils répondent à des obligations légales et à des enjeux de qualité pour les habitants. Pour présenter les détails des propositions tarifaires et les impacts financiers, le Maire laisse la parole à l'adjointe aux finances, qui a préparé une analyse complète et des scénarios pour faciliter la prise de décision.

Intervention de Nelly BETEILLE :

Il est important de rappeler le contexte et les obligations Communales concernant le budget de l'eau. Les services d'eau et d'assainissement sont des SPIC c'est-à-dire des Services Publics Industriels et Commerciaux et leur financement doit être assuré par les redevances des usagers et le budget doit être équilibré. C'est le grand principe de « l'eau paye l'eau »

La réforme des redevances des Agences de l'eau entrée en vigueur 2025 modifie la facture des usagers avec trois redevances :

- La redevance consommation à 0,39 €/m³ en 2026,
- La redevance performance eau potable qui est modulée par la performance du réseau
- La redevance performance assainissement également modulée par l'efficacité et la conformité

La redevance prélèvement de l'Agence de l'eau existait déjà et reste en vigueur. Le prix du m³ en 2026 sera calculée au regard du prélèvement déclaré pour 2025.

Concernant le prix de la part Communale dans la facture envoyée aux habitants on a actuellement l'Eau à 80 centimes le m³ et un abonnement à 64 € par an. Pour l'assainissement on est à 1,18 € par m³ et un abonnement à 48 € par an.

Depuis plusieurs années le budget eau est déficitaire pour l'exploitation. En 2023 on était à -3 100 € et en 2024 à -2 700 €. Au budget nous avons inscrit en 2025 un déficit cumulé de -5 800 €.

Par ailleurs des investissements très lourds sont en cours sur les réseaux. Alors, même si des subventions couvrent jusqu'à 70% du coût des travaux prévus, 254k€ sont à financer par la Commune. Alors il ne s'agit pas de faire peser 100% de ces 254k€ dans la facturation aux habitants mais sans aucun ajustement tarifaire, le déficit va s'aggraver avec la hausse des redevances et les travaux programmés. Un financement dédié sera à prévoir dans tous les cas. L'ancienne équipe qui a créé le programme de travaux avait envisagé un nouveau prêt : il faudra effectivement certainement en faire un.

Alors en 2026 pour les tarifs de l'eau il va y avoir une évolution des tarifs de l'agence de l'eau qui vont évoluer de façon « mécanique » au regard de la performance des réseaux retenue par l'Agence de l'eau. Cette évolution s'impose à nous.

En effet, les coefficients de modérations « performance » nous ont été communiqués par l'Agence pour 2026 et pour la performance eau potable Manteyer se voit appliquer un coefficient de 0.80. Il s'agit d'un résultat plutôt médiocre d'après l'échelle de modulation présentée par l'Agence qui applique 0.2 comme meilleur coefficient possible et 1 pour le pire.

Pour la performance assainissement on a obtenu un coefficient de 0.40 et là il s'agit d'un résultat plutôt bon d'après l'échelle de modulation présentée par l'Agence puisque 0.3 est le meilleur coefficient possible et 1 le pire.

Avec de tels résultats, pour la performance eau on a donc pour 1m³ 0.048€ soit 0.48€/10m³ ou 2.4€/50m³. Pour la performance assainissement on a 1m³ à 0.036€ soit 0.36€/10m³ ou 1.80€/50m³.

Les tarifs de l'eau à adopter pour 2026 sont donc :

- La redevance pour consommation eau potable à 0.39€/m³
- La redevance performance eau à 0.048€/m³
- La redevance performance assainissement à 0.036€/m³

Encore une fois ces tarifs s'imposent à nous au regard de ce qui est facturé à la Commune par l'Agence de l'eau et aucune de ces redevances ne vient dans les caisses de la Commune.

Pour ce qui est de la tarification de la partie Commune, nous avons en revanche la possibilité d'ajuster les tarifs de l'eau et cette fois d'augmenter les recettes de la Commune. Il s'agit d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour absorber le déficit et financer les dépenses de fonctionnement, tout en restant dans une fourchette basse des tarifs des Communes des Hautes-Alpes.

2 scénarios ont été réfléchis pour une proposition dite « raisonné » d'une part et une proposition appelée « équilibre » d'autre part.

Dans le scénario raisonné l'augmentation est très contenue avec pour l'eau un passage du prix du m³ de 0,80 € à 0,90 € en 2026 et une augmentation de l'abonnement de 3€/an en passant de 64 €/an à 67 €/an.

Dans cette version raisonnée, il est également proposé de passer le prix du m³ d'assainissement de 1,18 € à 1,25 € et de passer l'abonnement de 48€/an à 50,40€/an.

Cette solution est l'option « à minima » à mettre en œuvre pour amorcer une augmentation des tarifs progressive, elle est aussi celle qui est la moins efficace dans le sens où elle ne permettra pas d'assurer l'équilibre du budget de l'eau, juste de réduire le déficit.

C'est pour cela que le 2^{ème} scénario appelé « équilibre » est proposé avec une augmentation qui pourrait permettre un équilibre du budget eau.

Le prix du m³ de l'eau potable passerait alors à 0,95 € au lieu de 0,80€ et l'abonnement à 70,40 €/an au lieu de 64€.

Pour l'assainissement le prix du m³ passerait à 1,30 € au lieu de 1,18€ et l'abonnement assainissement à 52,80 €/an au lieu de 48€.

Cette augmentation serait en conformité avec la tendance nationale de hausse des prix portée par les exigences de performance et la réforme des redevances.

L'augmentation portera sur le prix du m³ mais aussi sur l'abonnement. C'est essentiel pour la Commune où il y a de très nombreuses résidences secondaires où la consommation d'eau est très faible sur l'année. La seule façon de faire participer les résidences secondaires à l'entretien du réseau est d'augmenter le prix de l'abonnement.

Par ailleurs concernant le prix du m³ d'eau, nous avons indiqué lors de la réunion publique sur l'eau en mars 2025 que le prix du m³ d'eau pourrait passer de 0,80€/m³ en 2025 à 1,06€/m³ d'eau en 2035 soit 33% d'augmentation en 10 ans.

Ce scénario dit « équilibre » pour l'augmentation des tarifs est mathématiquement la seule option pour garantir la continuité et la qualité du service public de l'eau. L'augmentation reste maîtrisée et proportionnée par rapport aux hausses imposées par l'Agence de l'eau et aux investissements nécessaires pour notre réseau.

Dans tous les cas les tarifs de l'eau de Manteyer resteront dans la fourchette basse des prix de l'eau dans les Hautes Alpes où le prix moyen du m³ d'eau est de 1,59€. Il faut aussi se dire très clairement que l'augmentation des tarifs devra se poursuivre dans les prochaines années.

Pour vous donner un ordre d'idée de ce que cette augmentation va représenter sur la facture de chaque abonné un calcul comparatif a été réalisé pour 50 m³/an et 100 m³/an :

Pour 50 m³ un abonné qui doit s'acquitter de la part eau et de la part assainissement, la facture à payer pour la part Communale (hors redevance Agence de l'eau) sera actuellement de 211,00 €. Il passerait à 224,90€ dans le cas du scénario raisonné soit 13,9€ d'augmentation et à 237,50€ dans le cas du scénario équilibre soit 26,5€ d'augmentation.

Pour 120 m³/an on passera d'une facture de 349,60€ à 375,50€ pour le scénario raisonné et à 393,20€ pour le scénario équilibre soit 25,80€ pour le 1^{er} scénario et plus 43,60€ pour le 2^{ème} scénario. Afin de faciliter le paiement annuel de la facture d'eau et d'assainissement il sera proposé un paiement en 2 fois de la facture.

En ma qualité d'adjointe aux finances, je recommande vraiment au Conseil de voter le scénario équilibre pour engager la Commune dans une gestion rigoureuse du budget de l'eau.

Le Maire demande s'il y a des questions : pas de questions.

Le Maire indique qu'il est d'accord pour ne pas prendre une décision à minima et propose lui aussi d'adopter le scénario équilibre pour les tarifs constituant la part communale de la facturation.

Le Maire demande de bien vouloir approuver les tarifs de l'eau 2026 :

Pour les redevances de l'Agence de l'eau soit :

- 0.39€/m³ pour la redevance pour consommation eau potable
- 0.048€/m³ pour la redevance performance eau
- 0.036€/m³ pour la redevance performance assainissement

Et pour la part communale de la facturation :

- 0,95 € le m³ d'eau potable et 70,40 €/an pour l'abonnement
- 1,30 € le m³ pour l'assainissement et 52,80 €/an pour l'abonnement

Contre : **Abstention :** **Pour : 4**

Les nouveaux tarifs des redevances pour l'Agence de l'Eau et pour les tarifs eau et assainissement de la part Communale sont adoptés.

➤ **Point 5 : Modification du règlement sur l'eau**

Ce point concerne l'actualisation du règlement du service public de l'eau potable. Le règlement en vigueur date de 2016 et ne prend pas en compte certaines situations rencontrées dans la pratique, notamment la facturation des prestations techniques complémentaires ou la clarification des responsabilités en cas d'intervention sur la partie privative des usagers.

Ces ajustements sont indispensables pour garantir la transparence, couvrir les coûts réels et sécuriser juridiquement nos interventions. Ils s'accompagnent d'une mise à jour de la grille tarifaire pour intégrer ces prestations. Le Maire laisse la parole l'adjointe aux finances pour présenter les modifications proposées et leur justification.

Intervention de Nelly BETEILLE :

Comme le disait Monsieur le Maire, le dernier règlement du service public de l'eau potable a été adopté en 2016 et ne prévoit pas la facturation spécifique pour la fourniture et la pose d'un compteur hors branchement complet et pour la facturation des interventions techniques ponctuelles sur la partie privative d'un usager. Les modalités en cas de recours à l'entreprise titulaire du marché ne sont pas précisées non plus. Ces ajustements sont donc nécessaires pour assurer la transparence, la couverture des coûts et la sécurité juridique.

Les modifications apportées portent donc :

Sur la section 5 : Le compteur

Il est proposé d'ajouter un texte précisant que la fourniture et la pose d'un compteur hors branchement complet sont facturées à l'usager. Le tarif proposé est en Annexe 3 : 250 € TTC soit 208,30 € HT.

Sur la section 6.3 : Interventions techniques

Un paragraphe est ajouté précisant que les interventions du technicien municipal sur la partie privative de l'utilisateur sont facturées forfaitairement de 100 € TTC (83,3 € HT). On parle par exemple de fermeture/ouverture de vanne, pose de vanne, remplacement de robinet d'arrêt ou encore nettoyage de compteur. En cas de recours à l'entreprise titulaire du marché, les frais sont intégralement à la charge de l'utilisateur pour la partie relevant de sa responsabilité, après devis accepté.

Dans le règlement, l'annexe 3 sur les tarifs est modifié avec :

- La mise à jour des redevances de l'Agence de l'eau
- La mise à jour des tarifs avec mention HT/TTC :
 - Forfait fourniture et pose d'un compteur : 208,3 € HT (250 € TTC).
 - Forfait interventions diverses : 83,3 € HT (100 € TTC).
- L'harmonisation des rubriques existantes (visite, ouverture/fermeture, pénalités, etc.).
- Le maintien des mentions « sur devis » pour les prestations spécifiques (travaux lourds, contrôles réglementaires).

Ces modifications du règlement et l'actualisation des tarifs permettent de couvrir les coûts réels des prestations, ils garantissent l'équité entre les usagers et la collectivité et ils sécurisent juridiquement la facturation en cas d'intervention hors cadre normal.

Le Maire demande si les élus ont des questions ? Pas de questions

Le Maire demande d'approuver la modification du règlement de l'eau au vu du document reçu et des éléments évoqués.

Contre : **Abstention :** **Pour : 4**

L'actualisation du règlement du service public de l'eau potable est adoptée.

➤ **Point 6 : Décision modificative au budget de l'eau**

Le point suivant concerne une décision modificative pour ajuster notre budget. Il s'agit de régulariser certaines dépenses et crédits afin d'assurer la sincérité comptable.

La facturation d'eau 2024 ayant été faite en début d'année 2025, elle a été établie avec les nouvelles redevances de l'agence de l'eau, mais il y a une redevance supplémentaire (par rapport à 2024) que la commune a reversé à l'agence de l'eau.

Il y a donc lieu de corriger le budget pour inscrire cette nouvelle dépense et d'ouvrir des crédits au compte 6718 (autres charges de gestion courantes) pour un montant de 4 104.83€

Par ailleurs, il est nécessaire d'augmenter les crédits au compte 673 pour un montant de 2 927€. En effet, la commune a dû annuler les factures de la mairie de Noisy le Sec depuis 2022 qui étaient sur le rôle général de facturation afin de les refacturer via un titre individuel pour que la mairie de Noisy le Sec puisse payer au vu d'un ASAP.

Le Maire demande si les élus ont des questions ? Pas de questions

Le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer les décisions modificatives au budget de l'eau d'un montant total de 7 031.83€

Contre : **Abstention :** **Pour : 4**

La décision modificative au budget de l'eau est adoptée.

Point 6 bis : Décision modificative au budget principal

Là encore il s'agit de faire des corrections d'écriture. Les dépenses de travaux électriques sur le réservoir de Céüse ont été imputées au budget de l'eau alors qu'elles doivent être imputées au budget principal car ce sont des travaux électriques sur bâtiments communaux.

Pour permettre de modifier le budget il y a lieu de prendre une DM pour ouvrir des crédits au 204182 (subvention d'organisme publics divers pour bât et installation) pour un montant de 10 672.80€

Le Maire demande si les élus ont des questions ? Pas de questions.

Le Maire demande de bien vouloir valider la décision modificative au budget principal.

Contre : **Abstention :** **Pour : 4**

La décision modificative au budget principal est adoptée.

➤ **Point 7 : Avenant au bail de fermage de M. ROSTAIN.**

Un bail rural a été conclu le 28/12/2018 entre la Commune de Manteyer et M. ROSTAIN Philippe, portant sur plusieurs parcelles communales à usage agricole. Comme cela a été dit en introduction, la Commune a le projet de création d'un point d'apport volontaire pour le tri sur son territoire.

Il se trouve qu'après étude, la parcelle communale cadastrée section C n° 238 d'une superficie de 362 m², actuellement incluse dans le bail de M. ROSTAIN, constitue l'emplacement le plus adapté pour l'installation de ce point d'apport volontaire. Il a donc été proposé à M. ROSTAIN de retirer cette parcelle de son bail par le biais d'un avenant, ce qu'il a accepté.

Considérant que la superficie en cause est très limitée et présente un intérêt agricole marginal au regard de l'ensemble des surfaces déjà louées (63 364m²), le montant du fermage restera identique à celui pratiqué jusqu'à présent.

Le Maire demande si les élus ont des questions ?

Nelly BETEILLE demande si M ROSTAIN est d'accord pour payer le même prix malgré parcelle en moins. Le Maire confirme qu'il n'y a pas de problème et que c'est même M ROSTAIN qui l'a proposé.

Le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant au bail de Monsieur ROSTAIN.

Contre : **Abstention :** **Pour : 4**

La signature de l'avenant au bail de Monsieur ROSTAIN est autorisée.

➤ **Point 8 : Adhésion au CYPRES**

La loi Matras du 25 novembre 2021 oblige les communes de se doter d'un Plan communal de sauvegarde pour la gestion des risques.

Afin de répondre à cette obligation et pour élaborer ce PCS, il est proposé d'adhérer au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – Cyprès -, association Loi 1901, géré et cofinancé par une tripartite, Etat, industriels et collectivités locales et territoriales.

Dans un premier temps nous avons attendu que la CCBD devienne adhérente à Cyprès pour permettre à toutes les Communes d'avoir un prix préférentiel, mais il aurait fallu que toutes les Communes de la CCBD soient favorables à cette adhésion mais cela n'a pas été le cas puisque des Communes ont refusé.

Pour Manteyer cette adhésion permettra à la Commune de bénéficier de l'expertise du Cyprès en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques.

Le Cyprès aide la commune à pérenniser ses actions sur les risques majeurs. En ce sens, l'adhésion ouvre droit à :

- ✓ Faire partie du premier réseau de partage et de mutualisation des expériences dans le domaine des risques majeurs ;
- ✓ Conseils pour le développement de politiques de prévention des risques dans les domaines de l'information préventive sur les risques majeurs et de la préparation à la gestion de crise ;
- ✓ Participation à des colloques, séminaires, petits déjeuners organisés par le Cyprès ;
- ✓ Mise à disposition d'un fonds documentaire de plus de 9 000 références et d'assistance à la recherche bibliographique sur les risques majeurs ;
- ✓ Publications du Cyprès : flash infos quotidien, alerte réglementaire, Info+, Risqu'Info (quadrimestre – retour d'expérience sur les incidents / accidents), etc. ;
- ✓ Mise à disposition des panneaux d'exposition sur les Risques Majeurs ;
- ✓ Accès aux données et cartographie des risques sur le territoire de l'adhérent.

L'adhésion annuelle au Cyprès de la commune s'élève à 403 € par an ce qui n'est pas non plus un engagement trop élevé. Cette adhésion pourra être pérennisée dans le temps pour accompagner la collectivité dans l'ensemble de ses actions sur les risques majeurs.

Le Maire demande si les élus ont des questions ?

Nelly BETEILLE demande la parole :

L'élaboration d'un plan Communal de Sauvegarde est obligatoire et la Préfecture des Hautes-Alpes a rappelé à l'ordre l'ensemble des 162 Communes et les EPCI concernant l'obligation de disposer d'un PCS. Actuellement, seules 52 Communes sur 162 sont en conformité, ce qui signifie que 110 Communes sont en retard. En lançant la démarche dès aujourd'hui, Manteyer se positionnera parmi les premières Communes à solliciter Cyprès. Reporter cette action exposerait la commune à une carence réglementaire et à une responsabilité accrue en cas de crise. Pour rappel, les risques identifiés pour Manteyer sont : les avalanches, l'inondation, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les séismes pour lequel nous sommes en zone 3 c'est-à-dire un risque modéré.

J'ai assisté à la dernière réunion d'information en Préfecture et j'étais assise à côté du Maire de Montmaur qui avait avec lui le dossier Cyprès de sa Commune. Le Maire m'a indiqué que le travail fait en collaboration avec Cyprès était vraiment de qualité et Cyprès adapte vraiment les préconisations aux contraintes et à la réalité de la Commune.

Je suis donc tout à fait favorable à cette adhésion.

Le Maire demande de bien vouloir approuver l'adhésion annuelle au Cyprès.

Contre : **Abstention :** **Pour : 4**

L'adhésion annuelle au Cyprès est adoptée.

➤ **Point 9 : Convention de prestation avec le SICTIAM pour la maintenance des postes informatiques.**

La mairie est adhérente au SICTIAM qui assure déjà une assistance technique sur les logiciels.

Une convention qui a pour objet de bénéficier de l'assistance des techniciens du SICTIAM en cas de panne sur les postes de travail (ordinateurs, périphériques (clavier, souris) et onduleurs est proposée. Cette convention prévoit soit le dépannage soit le remplacement du poste défaillant et la maintenance du matériel et des interfaces (environnement microsoft...).

Le montant de cette prestation est de 1056€/an.

Nous sommes régulièrement en lien avec le SICTIAM qui est toujours hyper réactif dès qu'on les sollicite et cette prestation de maintenance est indispensable.

Le Maire demande si les élus ont des questions ? Pas de questions

Le Maire demande de bien vouloir approuver la signature de cette convention de prestation.

Contre : **Abstention :** **Pour : 4**

La signature de la convention de prestation avec le SICTIAM pour la maintenance des postes informatiques est approuvée.

➤ **Point 10 : Modification du tableau des emplois**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. La Commune doit donc fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La commune a l'obligation de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Comme vous le savez notre secrétaire a réussi le concours de catégorie B et a changé de grade.

Après l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 4 décembre 2025, et du changement de grade de notre secrétaire, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe de 35h qui est un poste de catégorie C non occupé désormais.

Le Maire demande si les élus ont des questions ? Pas de questions

Le Maire demande de bien vouloir approuver la modification du tableau des emplois

Contre : **Abstention :** **Pour : 4**

La modification du tableau des emplois de la Commune est approuvée.

➤ **Point 11 : Intégration de 3 nouvelles voies dans le plan d'adressage**

En 2018, un plan d'adressage a été élaboré sur la commune de Manteyer. Il a permis de nommer les voies et d'attribuer un n° à chaque habitation.

Le SIG en charge de l'application du plan d'adressage nous a signalé que 3 voies nommées plus tardivement, n'avaient pas été intégrées dans le tableau de nomination des voies lors de la première délibération et qu'il y a lieu de les intégrer.

Il s'agit de :

- La route des Tarois pour le morceau situé sur la commune de Manteyer jusqu'à la limite avec la commune de La Freissinouse
- La rue de l'ancien cimetière (au quartier du Serre)
- La rue de la Pompe (au quartier des Allemands)

Pour la « route de l'ancien cimetière », il est proposé de remplacer « route » par « chemin » puisque cette voie n'est pas goudronnée.

Pour la « rue de la Pompe », il est proposé de la nommer « ruelle de la Pompe » et de l'indiquer en complément d'adresse pour les habitants qui ont un accès par cette voie et qui sont actuellement adressés « route des allemands ». Cela afin évitera un changement d'adresse à ces habitants. Si de nouveaux logements devaient être construits avec un accès par cette ruelle, l'adressage sera alors possible pour les nouveaux habitants.

Le Maire demande si les élus ont des questions ? Pas de questions

Le Maire demande de bien vouloir approuver l'intégration de ces trois nouvelles voies communales c'est-à-dire : rue des Tarois, chemin de l'ancien cimetière et ruelle de la pompe

Contre : **Abstention :** **Pour : 4**

L'intégration de trois nouvelles voies communales : rue des Tarois, chemin de l'ancien cimetière et ruelle de la pompe est approuvée.

➤ Questions diverses :

Compteurs verts :

Ce point concerne la demande de certains habitants d'installer des compteurs spécifiques pour l'arrosage extérieur, permettant d'éviter la redevance d'assainissement. Dans un contexte de sécheresse et de tension sur la ressource en eau, cette pratique soulève des enjeux de surconsommation et va à l'encontre des recommandations des agences de l'eau, qui privilégient la sobriété et des alternatives comme la récupération des eaux pluviales.

Si certaines Communes ont mis en place ce système, cela reste peu courant et, dans tous les cas, c'est la Commune qui décide de le faire ou pas, en aucun cas cela ne s'impose à elle.

Ce sujet ne fait pas du tout l'unanimité au sein de l'équipe municipale qui ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Avenant pour l'AMO des Gallices :

Concernant le secteur des Gallices, nous avons envisagé un avenant au marché de maîtrise d'œuvre existant, mais la Préfecture l'a refusé pour non-conformité et nous avons délibéré pour annuler cet avenant. Nous avons ensuite étudié la possibilité de lancer une nouvelle consultation avec l'appui d'IT 05, mais ils ne peuvent intervenir avant mi-2026.

À cela s'ajoute la période électorale et les délais pour aller rechercher les subventions.

Actuellement, nous sécurisons le financement des opérations déjà programmées, qui avancent enfin correctement.

Aussi, pour cette tranche de travaux aux Gallices (189k€), il est proposé de préparer un dossier complet pour la future équipe municipale qui sera élue en mars, pour qu'elle puisse décider en toute connaissance de cause, du calendrier pour lancer cette tranche. Notre priorité c'est avant tout de terminer ce qui est engagé et préparer la transmission.

FIN DE SEANCE : 18h10

Le Maire
N. BONIS

